

Compte rendu du CSAL du 14 novembre 2024

SYNDICAT	REPRESENTANT TITULAIRE			REPRESENTANT SUPPLEANT		
	Nom prénom	Présent / Excusé	Droit de vote	Nom prénom	Présent / Excusé	Droit de vote
CFDT	Laurent BOURGOIN	Présent / Excusé	OUI / NON	David LAGRANGE	Présent / Excusé	OUI / NON
	Didier MANTELET	Présent / Excusé	OUI / NON	Christian LAFOLLY	Présent / Excusé	OUI / NON
	Patrick BLANC	Présent / Excusé	OUI / NON	Didier ROUAU	Présent / Excusé	OUI / NON
CGT	Franck SENEÉ	Présent / Excusé	OUI / NON	Jonathan BOULEAU	Présent / Excusé	OUI / NON
	Pascal JUDEE	Présent / Excusé	OUI / NON	Gilles GRIS	Présent / Excusé	OUI / NON
FO	Laetitia LEJEUNE	Présent / Excusé	OUI / NON	Jean-Baptiste CARPENTIER	Présent / Excusé	OUI / NON
	Patricia DAVANTURE	Présent / Excusé	OUI / NON	Cyrille LEJEUNE QUINTAUX	Présent / Excusé	OUI / NON
SOLIDAIRES	Christophe RENARD	Présent / Excusé	OUI / NON	Lionel VERY	Présent / Excusé	OUI / NON

ADMINISTRATION			
Nom prénom	Présent / Excusé	Nom prénom : Expert	Présent / Excusé
Olivier FAURIEL	Présent / Excusé	Daniel SOUTY Solidaire	Présent / Excusé
Lucile LEVEQUE	Présent / Excusé		Présent / Excusé
Karine SIMONNOT	Présent / Excusé		Présent / Excusé
Valérie RAVET	Présent / Excusé		Présent / Excusé
Sandrine VIDELIER	Présent / Excusé		Présent / Excusé
	Présent / Excusé		Présent / Excusé

CSAL en Visioconférence

1) Désignation du secrétaire adjoint. CFDT ; Didier Mantelet.

Déclarations liminaires. CFDT, CGT.

Concernant la suppression de la d'UTI, le DT confirme que ce projet a été concerté et qu'il n'a pas eu de remarques particulières.

La réorganisation du SEMEH, permettra la centralisation progressive de ce service à Dijon. Le projet a été coconstruit et sera présenté ultérieurement en instance (RST puis CSA pour info et avis). Concernant son transfert à Dijon, le Directeur affirme « ce point sera non négociable ».

Le projet d'astreinte sera modifié et l'UTI NY sera intégré à ce projet. Celui-ci est présenté aujourd'hui pour avis pour une question de calendrier.

La CFDT dénonce des projets d'organisations ficelés par la direction sur lesquelles les négociations ne sont pas envisageables.

La CFDT renouvelle sa demande à la direction de respecter le pacte social de l'établissement.

La CFDT constate une nouvelle fois la différence de lecture de ce pacte et de son application avec celle du dialogue social.

Le DT ne souhaite pas pérenniser les instances en Visio mais il le fait à titre d'exemplarité suite aux problèmes de remboursement des frais de déplacements.

2) Tableau de suivi des décisions. (K. SIMONOT)

Suite à la présentation de ce tableau par la SG, **la CFDT regrette que tous les agents ayant des problèmes liés à l'informatique et ayant des besoins de formation n'aient pas été forcément identifiés. Il faudrait que ce soit noté dans l'entretien annuel.**

La CFDT souhaite avoir un bilan plus approfondi concernant l'auto-éclusage et avoir une présentation en CSA.

La direction reconnaît des problèmes de couverture réseau avec SFR. Une remontée de ce problème sera faite à la DSIN.

La CFDT demande si la question a été clairement posée aux agents.

La SG demande aux agents de remonter leurs difficultés auprès de CAMIL.

3) Révision du règlement intérieur. (K. SIMONNOT)

La SG indique qu'un groupe de travail RI composé de chefs d'UTI ou adjoints et chefs de CEMI ou adjoints, ont abouti à cette révision.

La CFDT souligne l'absence d'agents de terrain.

La SG précise que l'objectif principal est l'intégration du compteur d'heures TRABON (à récupérer suite aux bonifications) et la forfaitisation des jours RTT.

A la demande des OS, un certain nombre d'autres modifications sont apportées.

La CFDT regrette les manques de pertinences et les sous-entendus. Ces modifications devraient être travaillées en amont avant d'être présentées pour avis.

La CGT demande une suspension de séance.

L'ensemble des OS s'accordent sur une décision commune.

Retour en séance :

L'ensemble des OS demande que les points 3 (révision du RI) et 5 (organisation de l'astreinte) soient mis pour info et non pour avis afin de pouvoir retravailler ces deux sujets.

Le DT demande que le point 3 soit revu par les OS, et sera présenté pour avis au prochain CSAL début décembre, mais il le refuse pour le point 5.

Sur le sujet forfaitisation, la CFDT souligne la possibilité d'une erreur sur les cycles « Etigny-Rosoy ».

La SG s'étonne qu'après un an d'échange avec l'UTI concerné, de cette remarque. L'UTI sera consultée sur ce sujet.

4) Evolution de la direction des UTI. (C. DEVALLEZ)

Cette réorganisation est une orientation stratégique de la DTCB. Cette évolution est le résultat des besoins des UTI.

POUR : FO **CONTRE** : CFDT, CGT, SOLIDAIRE

Le vote de la CFDT reste cohérent avec sa position sur le pacte social.

5) **Astreinte : note d'organisation de la DTCB.** (C. DEVALLEZ / C. BERNES CABANE)

Il s'agit d'une mise à jour du document précédent qui datait de 2017.

La CFDT demande que les notes de cadrage d'astreinte de chaque UTI soient transmises aux élus.

La CFDT note que le document présenté en séance est différent du document envoyé.

Le DT indique qu'un bilan sera fait dans un an sur les interventions de la CMS sur le Nivernais et La Seille.

Mme DEVALLEZ indique que les CMS NY resteront à 4 mainteneurs avec une obligation d'avoir un agent sur chaque poste fonctionnel, mais le planning restera identique.

La CFDT demande la modification du texte concernant l'utilisation des bateaux de manœuvres : Qu'ils ne soient plus utilisés la nuit et le week-end.

Que soit supprimé la possibilité de sortir le bateau de manœuvre avec un minimum de 8 agents.

Le DT valide cette modification.

POUR : FO **CONTRE** : CFDT, CGT, SOLIDAIRE

La CFDT respecte les positions prises pendant la suspension de séance.

6) **Sobriété énergétique : fermeture des locaux sur différents sites.** (T. FEROUX)

Indique que cela implique 80 agents à l'Odyc'B.

La CFDT s'interroge sur la stratégie de la DTCB concernant la sobriété énergétique.

L'achat du site de Molinet en est un parfait exemple (chauffage fioul).

Les agents souhaitant se rendre dans les sites de secours devront le signaler à la SG.

La CFDT indique que certains agents pourraient ne pas être indemnisés pour ce télétravail, en cas de dépassement du plafond annuel d'indemnité.

7) **Processus gestion de crise.** (O. HABERMEYER).

Il s'agit du mode opératoire de la cellule de gestion de crise à la DTCB.

Le mode opératoire définit la décision, l'anticipation et la communication de cette cellule.

8) **Point d'avancement du projet de modernisation à la DTCB.**

Non traité

9) **Questions diverses.**

Non traité